

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 6 JUILLET 2004

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 6 juillet 2004 à 19h30, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Claude Trudel et John Gallagher.

**MEMBRE DU CONSEIL ABSENT:** Monsieur le conseiller Laurent Dugas.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,  
Madame Francine Morin, agente d'information, division de l'accueil et de l'information,  
Monsieur Stéphane Plante, responsable du protocole et des relations publiques,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

**La séance du conseil d'arrondissement prévue pour 19h, débute à 19h30 à la suite d'une séance de consultation publique tenue à 18h.**

CA04 210300

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 juillet 2004 en retirant l'item 25 (demande du centre d'aide aux familles immigrantes – CASA C.A.F.I.)

GDD 1042200036

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 20 h 50 ; douze (12) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210300.1

**Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine de l'Île des Sœurs, dépose une lettre concernant l'échange de terrains dans la pointe sud de l'île des Sœurs.**

**M. Paul Druelle, résident de l'arrondissement de Verdun, dépose une pétition signée par des résidents de l'île des Sœurs, demandant que**

l'itinéraire suivi par les camions assurant le remplacement de la terre contaminée sur la Pointe-Sud passe par une route alternative au boulevard de l'île des Sœurs compte tenu des nombreux inconvénients affectant la vie quotidienne d'un grand nombre de citoyens.

M. David Bertrand, résident de l'arrondissement de Verdun, dépose une pétition signée par les copropriétaires de Les Sommets 1 sur le Fleuve, concernant le bruit causé par le système de climatisation du Jardin des Vosges et demandant à l'arrondissement de Verdun d'agir afin de remédier à la situation.

## APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210301

### PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2004 À 18H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 2004, concernant le projet de règlement 1700-31 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200037

CA04 210302

### PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2004 À 18H30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 2004, concernant le projet de règlement 1700-33 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200038

CA04 210303

### PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2004 À 19H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 2004 soit par les présentes

considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1043675009

CA04 210304

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 8 JUIN 2004 À 16H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 8 juin 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200040

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN  
TENUE LE LUNDI 5 JUILLET 2004 À 8H.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Claude Trudel et John Gallagher.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,  
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,  
Madame Francine Morin, agente d'information, division de l'accueil et de l'information,  
Monsieur Stéphane Plante, responsable du protocole et des relations publiques,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210305

1. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT DE L'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Claude Trudel soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2004.

GDD 1042200035

CA04 210306

2. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 29 MAI AU 30 JUIN 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 29 mai au 30 juin 2004.

GDD 1042186023

CA04 210307

3. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE MAI 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour le mois de mai 2004.

GDD 1042186025

CA04 210308

4. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 29 MAI AU 29 JUIN 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 29 mai au 29 juin 2004.

GDD 1042186024

CA04 210309

5. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER #16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE MAI 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042200039

CA04 210310

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 721 À 727, RUE MANNING.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Une personne (locataire) demande à se faire entendre et est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 721 à 727, rue Manning a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 mai 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST  
UNANIMEMENT RÉSOLU DE retirer cette demande de dérogation puisqu'un locataire a exprimé son opposition.

GDD 1042959067

CA04 210311

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 1430 à 1432, RUE STEPHENS.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment sis au 1430 à 1432, rue Stephens a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 mai 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la taille intéressante des unités pour les familles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex sis au 1430 à 1432, rue Stephens.

GDD 1042959054

CA04 210312

8. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 1488 à 1490, RUE ROLLAND.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment sis au 1488 à 1490, rue Rolland a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 mai 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la taille intéressante des unités pour les familles.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex sis au 1488 à 1490, rue Rolland.

GDD 1042959055

CA04 210313

9. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 3170 à 3174, RUE DE RUSHBROOKE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 3170 à 3174, rue de Rushbrooke a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 mai 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le triplex sis au 3170 à 3174, rue de Rushbrooke.

GDD 1042959056

CA04 210314

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA MARGE ARRIÈRE DU FUTUR BÂTIMENT (STATION-SERVICE DU CANADIAN TIRE) AU 3180, RUE WELLINGTON, SOIT DE DEUX VIRGULE QUARANTE-HUIT MÈTRES (2,48M) AU LIEU DU MINIMUM DE SIX MÈTRES (6M) TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES C02-114.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE *Canadian Tire Petroleum Ltée* fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C02-114 afin que la marge arrière du bâtiment soit inférieure à six mètres (20 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 20 juin 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de dix-huit mètres (18m) entre la station service et le magasin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet d'avoir une marge arrière de deux virgule quarante-huit mètres (2.48m) pour le bâtiment de la station-essence du 3180, rue Wellington.

GDD 1042959087

CA04 210315

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA FUTURE CONSTRUCTION QUI SERA SITUÉE AU 1425, RUE LECLAIR, AIT UNE IMPLANTATION ISOLÉE CONTRAIREMENT À UNE IMPLANTATION JUMELÉE OU CONTIGUË TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-90.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le groupe Nouvel R fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H01-90 afin de permettre que le bâtiment soit implanté de façon isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 20 juin 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT le rôle de transition que peut jouer ce bâtiment d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande à l'effet que le bâtiment à être construit au 1425, rue Leclair ait une implantation isolée.

GDD 1042959073

CA04 210316

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE AU 1664, RUE CRAWFORD, L'INSTALLATION D'UN CABANON DE VINGT MÈTRES CARRÉS (20M<sup>2</sup>) AU LIEU DU MAXIMUM AUTORISÉ DE DOUZE MÈTRES CARRÉS (12M<sup>2</sup>).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires font une demande de dérogation mineure afin que la superficie de leur cabanon soit plus grande que celle permise à l'article 85 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 20 juin 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la superficie proposée;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le requérant de construire un nouveau garage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif

d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure concernant la superficie du cabanon pour le 1664, rue Crawford.

GDD 1042959086

CA04 210317

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DANS LA COUR LATÉRALE AU 424, RUE HENRI-DUHAMEL, AYANT COMME IMPACT QUE LA MARGE LATÉRALE TOTALE SOIT DE ZÉRO MÈTRE (0M) AU LIEU DU MINIMUM EXIGÉ DE TROIS VIRGULE CINQ MÈTRES (3,5M) À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-100.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-100 afin de permettre que les marges latérales totales soient nulles;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 20 juin 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le garage remplacera l'abri d'auto déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des résidences situées sur le même côté de la rue ont des garages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure concernant les marges latérales totales pour l'ajout d'un garage au 424, rue Henri-Duhamel.

GDD 1042959077

CA04 210318

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA PROPRIÉTÉ (CPE FUNVILLE) SITUÉE AU 7000, BOULEVARD CHAMPLAIN, SUR LE TERRAIN DE L'HÔPITAL DOUGLAS, AIT UNE MARGE ARRIÈRE DE QUATRE MÈTRES (4M) AU LIEU DES VINGT MÈTRES (20M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES E01-15.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le représentant fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes E01-15 afin de permettre que la marge arrière soit inférieure à vingt mètres (65 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 20 juin 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT le contexte particulier du site;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les habitations environnantes;

CONSIDÉRANT la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de cent vingt mètres (120m) entre la limite de la garderie et le bâtiment et le plus proche;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher

APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure concernant la marge arrière de l'agrandissement de la garderie du 7000, boulevard Champlain.

GDD 1042959078

CA04 210319

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7401, RUE OUMET, AIT UNE MARGE LATÉRALE DROITE D'UN MÈTRE (1M) AU LIEU DES TROIS MÈTRES (3M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-02.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires font une demande de dérogation mineure à l'article 83 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que la marge latérale soit inférieure à la marge avant, alors que le bâtiment est situé sur un coin de rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 20 juin 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT la présence d'une emprise publique large;

CONSIDÉRANT l'exigence d'intégration par rapport aux constructions du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure pour la marge latérale droite, conditionnellement à ce que la portion agrandie du bâtiment comporte un retrait par rapport aux murs avant et arrière du bâtiment principal et conditionnellement à ce que le toit ne soit pas aussi construit en continuité avec le bâtiment existant.

GDD 1042959081

CA04 210320

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉE SUR LE LOT 1 153 763 (ADJACENT AU 4032-4036, RUE EVELYN) N'AIT PAS DE CASES DE STATIONNEMENT AU LIEU DES DEUX CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉES.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le requérant fait une demande de dérogation mineure à l'article 90 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'aucune case de stationnement ne soit fournie pour son projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 20 juin 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a un stationnement municipal à proximité;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la division ingénierie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 1 153 763 de la rue Evelyn.

GDD 1042959091

#### CA04 210321

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU GARAGE (MONSIEUR MUFFLER) SITUÉ AU 1205, RUE DE L'ÉGLISE AFIN D'AJOUTER DES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT ET MODIFIER L'ENSEIGNE SUR POTEAU.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du garage (Monsieur Muffler) situé au coin des rues de l'Église et Évangéline afin qu'il puisse ajouter des enseignes sur le bâtiment et modifier l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial vise à identifier un commerce et non des produits spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA d'affichage pour les enseignes  
 "Monsieur Muffler", mais de refuser les enseignes "Castrol" et "Michelin".

GDD 1042959075

CA04 210322

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA AFIN DE PERMETTRE LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA STATION SERVICE DU CANADIAN TIRE AU 3180, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre le réaménagement de la station-service du 3180, rue Wellington (Canadian Tire);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est avant tout de moderniser les installations;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment est adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour le réaménagement de la station-service au 3180, rue Wellington, conditionnellement à ce que soit bonifié le volet de l'aménagement paysager, particulièrement au périmètre du réservoir de gaz propane.

GDD 1042959079

CA04 210323

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LES PROPRIÉTÉS PROVIGO LTÉE AFIN DE MODIFIER LE PIIA D'AFFICHAGE SUR SOCLE DE LA STATION-SERVICE MAXI AU 3000, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par les propriétés Provigo Ltée pour modifier le PIIA d'affichage sur socle au 3000, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'affichage sur le socle est réduite.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de modification au PIIA d'affichage pour le socle du 3000 rue Wellington.

GDD 1042959082

#### CA04 210324

20. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CA04 210257 CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'AJOUT D'UNE VÉRANDA EN COURS ARRIÈRE ET LATÉRALE AU 61, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA04 210257 dans laquelle il est exigé que le bois soit remplacé par des matériaux semblables et de même couleur que ceux du bâtiment principal, soit du crépi et de la tôle pour le toit et que la corniche soit élargie pour respecter les mêmes proportions que celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a justifié son choix de matériau lors de l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 1er juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la véranda sera implantée en marge latérale dans l'angle de visibilité de la fenêtre en saillie;

CONSIDÉRANT QUE la véranda doit s'harmoniser aux matériaux présents sur le bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU DE modifier la résolution CA04 210257 en remplaçant la condition suivante:

- "Que le bois soit remplacé par des matériaux semblables et de même couleur que ceux du bâtiment principal, soit du crépi et de la tôle pour le toit"

par les conditions suivantes:

- "Que le bois soit peint de la même couleur que la fenêtre en saillie du mur latéral ou qu'il soit remplacé par le même matériau que celle-ci";
- "Que le toit de la véranda soit composé de tôle semblable à la fenêtre en saillie du mur latéral".

GDD 1042959092

CA04 210325

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION RELIÉE AU RÉSEAU D'AQUEDUC AU 2, RUE GALT, APP. 703, (BRISES DU FLEUVE 1).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité de climatisation reliée au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis, relative à l'installation d'un climatiseur non conforme aux normes prescrites, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT le précédent qu'une telle approbation pourrait créer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour l'unité de climatisation reliée au réseau d'aqueduc pour l'appartement 703 du 2, rue Galt.

GDD 1042959094

CA04 210326

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DES UNITÉS EXTÉRIEURES DE CLIMATISATION POUR LES MAISONS SITUÉES AU 21 À 63, CHEMIN DE LA POINTE-SUD ET AUX 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 62, 63, ET 72, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST (DOMAINE DE LA POINTE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour que soit approuvée l'installation des unités extérieures de climatisation pour les maisons situées sur chemin de la Pointe-Sud et sur la rue de l'Orée-du-Bois Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fait installer des silencieux sur chacun des appareils des résidences situées sur la rue de l'Orée-du-Bois Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) pour l'installation des unités extérieures de climatisation pour les maisons situées au 21 à 63 chemin de la Pointe-Sud et aux 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 62, 63 et 72 rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

GDD 1032959072

#### CA04 210327

23. DEMANDE À LA VILLE DE MONTRÉAL D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AFIN QUE LES MUNICIPALITÉS ET LES ARRONDISSEMENTS SOIENT EXONÉRÉS DU PAIEMENT DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS).

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé que la TPS serait remboursée à 100% aux municipalités à partir du 1er février 2004;

ATTENDU QUE dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, toute mesure doit être prise pour simplifier la gestion de la TPS aussi bien au sein des municipalités que des services fédéraux;

ATTENDU QUE l'exonération des municipalités du paiement de la TPS aurait pour résultat une importante économie de temps et d'énergie en administration.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander à la Ville de Montréal d'entreprendre les démarches auprès du gouvernement fédéral pour que les municipalités et les arrondissements soient exonérés du paiement de la TPS.

GDD 1042176007

CA04 210328

24. DEMANDE DU NATIONAL OVARIAN CANCER ASSOCIATION POUR LA PERMISSION D'UTILISER LA PISTE PIÉTONNIÈRE DU BORD DE L'EAU AFIN DE TENIR LEUR MARCHÉ DE L'ESPOIR (2004 WALK OF HOPE) LE DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2004 DE 7H À 12H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à l'organisme "National Ovarian Cancer Association" d'organiser leur Marche de l'espoir 2004, le dimanche 12 septembre 2004 de 7h à 12h sur la piste réservée aux piétons.

ÉGALEMENT RÉSOLU DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de finaliser l'événement avec les organisateurs.

GDD 1042925022

CA04 210329

25. MANDAT VISANT L'OBTENTION D'UN OU PLUSIEURS PERMIS D'ALCOOL DE CATÉGORIES APPROPRIÉES POUR LA DESSERTE DE L'AUDITORIUM DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social à entreprendre toute démarche visant l'obtention d'un ou plusieurs permis d'alcool de catégories appropriées pour la desserte de l'Auditorium de Verdun et d'autoriser ce dernier à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents requis.

GDD 1042204003

CA04 210330

26. ENTÉRINER LA PERMISSION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, SUCCURSALE SITUÉE AU 44, PLACE DU COMMERCE, DE TENIR TROIS (3) ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS QUI SE DÉROULERONT SUR LE TROTTOIR À L'AVANT DE LA SUCCURSALE EN JUIN ET JUILLET 2004.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande pour tenir 3 événements extérieurs sur le trottoir à l'avant de la succursale de la Société des Alcools du Québec située au 44, Place du Commerce à l'Île des Soeurs;

CONSIDÉRANT QU'un événement similaire a eu lieu en 2002 et en 2003 avec l'autorisation du Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'étalage extérieur se fait sur le trottoir à l'avant du commerce et que les voies de circulation ainsi que le stationnement du centre commercial ne seront pas occupés ni obstrués par les installations;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a accordé l'autorisation au requérant afin qu'il puisse obtenir son permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux étant donné que deux des événements se tenaient en juin 2004 et que la demande par le requérant a été faite trop tard pour accorder les permissions par résolution à l'assemblée du Conseil d'arrondissement de juin 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner l'autorisation déjà accordée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à la Société des permis d'alcools du Québec pour la tenue des événements suivants :

- 1.- Dégustation de homards et sushis les 4 et 5 juin 2004;
- 2.- Dégustation de vins dans le cadre du Grand prix du Canada les 10, 11, 12 et 13 juin 2004 (aucune exposition de voitures à l'extérieur comme les années précédentes);
- 3.- Mini salon des vins rosés le 3 juillet 2004.

GDD 1042194024

CA04 210331

27. OCTROI D'UN CONTRAT AU MONTANT DE 102 579,29\$ À DENIS BRETON CHEVROLET OLDSMOBILE LTÉE POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE À CABINE CLASSIQUE ET BENNE BASCULANTE CHEVROLET SILVERADO 3500 ET D'UNE CAMIONNETTE À CABINE MULTIPLACE ET BENNE BASCULANTE CHEVROLET SILVERADO 3500.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 102 579,29\$ pour l'achat d'une camionnette à cabine classique et benne basculante Chevrolet Silverado 3500 et d'une camionnette à cabine multiplace et benne basculante Chevrolet Silverado 3500 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Denis Breton Chevrolet Oldsmobile Ltée la commande au montant approximatif de 102 579,29\$, aux prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres # 7441;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance: 014-3-6832689005-93216

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement: 03-216 (93216)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	96 336,69\$	102 579,29\$

Certificat du trésorier n° CTC1042198003

GDD 1042198003

CA04 210332

28. OCTROI DU CONTRAT C04/028 POUR L'INSTALLATION DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE SUR LE TOIT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MARCEL-GIROUX À LA COMPAGNIE FORMAIR AU MONTANT DE 27 145,90\$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 27 145,90\$ pour l'installation de l'unité au toit monobloc, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Formair la commande au montant de 27 145,90\$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres C04/028 sur invitation;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689004-03215 (25 493,90\$)

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 03-215

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
60512	0260512001	11 269,72\$	12 000,00\$
66612	0466612000	14 224,18\$	15 145,90\$

Certificat du trésorier n° CTC1043678009

GDD 1043678009

CA04 210333

29. OCTROI DU CONTRAT S04/007 POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉE 2004 DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 647 510,23\$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 647 510,23\$ pour le programme de réfection routière, "Réfection de chaussées 2004, arrondissement de Verdun" comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à "Les Entreprises Catcan Inc." le contrat, pour un montant de 647 510,23\$, selon les items du bordereau des prix, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance: 014-3-6832689-002

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 03-213

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0355719000	608 105,13\$	647 510,23\$

Certificat du trésorier n° CTC1042183011

GDD 1042183011

CA04 210334

30. DOCUMENTS DIVERS

SOU MIS le document suivant:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante:

9142-4457 Québec inc.  
LA VILLA DEL TEQUILA  
4427, rue Wellington  
Montréal (Québec)  
H4G 1W6

1 Restaurant pour vendre

**(Conforme)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD1043675010

CA04 210335

31. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE ALLARD ET MÉNARD AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES DANS LA ZONE H03-103 DU SECTEUR DE LA POINTE SUD DU QUARTIER DE L'ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'unités résidentielles sur le site 1B (zone H03-103) du Domaine du Cloître du groupe Allard et Ménard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir du paysagement près du parc;

CONSIDÉRANT les nombreuses dérogations requises pour le respect des marges;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager n'est pas précisé;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du requérant est de faire un projet haut de gamme;

CONSIDÉRANT QUE dans les projets similaires la brique de béton n'a jamais été acceptée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que les éléments suivants soient rencontrés :

- Que toutes les marges soient conformes à la grille des usages et normes H03-103;
- Que la brique en béton soit remplacée par de la pierre;
- Que les écrans d'intimité entre les terrasses soient en maçonnerie;
- Que soient déposés les plans d'aménagement paysager;
- Que soient prévus un espace acceptable entre la boîte de jonction et le parc ainsi qu'un écran conforme à la réglementation en vigueur.

GDD 1042959088

#### CA04 210336

#### 32. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR DES MAISONS DE VILLE ET CONDOMINIUMS SUR LE LOT 1 938 604 À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de bâtiments résidentiels sur le lot 1 938 604 à l'angle des rues de Verdun, Brault et boulevard LaSalle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 12 mai et du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptables les façades offertes sur les rues mais se disent mal à l'aise avec les distances entre certains balcons, avec l'importance de la surface asphaltée de la cour commune arrière et avec la densité offerte par les édifices à condos;

CONSIDÉRANT l'historique commercial du terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le lot est circonscrit par trois rues ce qui en fait en vertu du règlement de zonage un projet indépendant en terme d'harmonie architecturale;

CONSIDÉRANT l'étude des différents scénarios de développement résidentiel possibles sur le terrain en question;

CONSIDÉRANT les conclusions tirées lors des séances de consultation portant sur ce terrain et impliquant les résidents du secteur à savoir l'impossibilité de construire plus de deux étages et demie;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme favorisant le développement résidentiel et la consolidation du pôle commercial Wellington / de l'Église par la conversion de certains terrains commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le Conseil d'arrondissement approuve la demande d'approbation par PIIA concernant le projet résidentiel sur le lot 1 938 604 aux conditions suivantes:

- Qu'il n'y ait pas d'empiètement d'escaliers sur le domaine public;
- Que la cour intérieure comprenne des espaces libres avec arbres et gazon.

GDD 1042959064

CA04 210337

33. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT DOUZE UNITÉS AU 1425, RUE LECLAIR.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la

construction d'un bâtiment résidentiel de douze (12) unités au 1425, rue Leclair;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 12 mai 2004 et du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT les améliorations apportées suite à l'analyse préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée n'a pas été retravaillée et manque d'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE le toit mansardé semble trop bas pour le balcon du troisième étage;

CONSIDÉRANT le rôle de transition que peut jouer l'architecture de ce bâtiment d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que les éléments suivants soient rencontrés:

- Que le bardeau d'asphalte du toit de l'entrée soit remplacé par de la tôle et que soient ajoutés pignons et colonnes;
- Que la couleur du bardeau d'asphalte du toit principal soit mouchetée avec grains de couleur semblable à la couleur du bardeau du bâtiment voisin;
- Qu'il y ait ajout de moulures autour des portes de garage;
- Que soit corrigée l'ouverture du balcon du troisième étage par rapport au toit mansardé pour éviter que ce dernier soit encombrant;
- Que l'angle de la partie en mansarde soit changé afin d'enlever le retrait à la hauteur des ouvertures du troisième étage;
- Que les coins français soient fait de briques de couleur plus pâle.

GDD1042959070

CA04 210338

34. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LE POSTE DE TRANSFORMATION ATWATER, LOT 1 152 813, POUR L'AJOUT D'UN BÂTIMENT DE MANŒUVRE ET D'UNE NICHE POUR UN TRANSFORMATEUR.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'ajout d'un bâtiment de manoeuvre et d'une niche pour un transformateur au poste de transformation Atwater (Hydro-Québec), lot 1 152 813;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration parfaite aux bâtiments existants est difficile;

CONSIDÉRANT QUE d'autres phases viendront éventuellement dans la suite du bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que l'élément suivant soit rencontré:

- Que la brique de béton soit remplacée par de la brique d'argile.

GDD 1042959074

#### CA04 210339

#### 35. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'UTILISATION DE MATÉRIAUX POUR UN CABANON AU 643, RUE DE LA NOUE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un cabanon au 643, de La Noue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270, de la section 7, du chapitre 7, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un cabanon, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA si le cabanon n'est pas relié à une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le matériau choisit ne se retrouve pas sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la lettre d'acceptation du voisin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA concernant le cabanon du 643, rue de La Noue, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient rencontrés:

- Que la couleur du toit soit identique au toit du bâtiment principal;
- Que la taille (format) du matériau et sa couleur soient identiques au déclin présent sur les bâtiments environnants;
- Qu'il n'y ait pas de persiennes ou de volets.

GDD 1042959076

CA04 210340

36. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA AFIN DE PERMETTRE DES MODIFICATIONS À LA MAISON UNIFAMILIALE AU 23, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST, SOIT L'AJOUT D'UN LOFT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre des modifications au PIIA de la maison unifamiliale au 23, de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et la volumétrie du bâtiment ne sont pas touchées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au PIIA pour le 23, rue de l'Orée-du-Bois Est aux conditions suivantes:

- Que le bardeau d'asphalte soit de la couleur Ardoise noir renaissance XL de la compagnie Iko;
- Que les meneaux des fenêtres, les fascias et les soffites soient de la couleur cachemire de la compagnie Gentek.

GDD 1042959089

CA04 210341

37. ACCEPTER UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE, D'ACTE D'ÉCHANGE, D'ACTES DE CESSION ET D'ACTE DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE L'ÎLE DES SŒURS, NUNSUBCO TROIS INC., NUNTIP INC., 9013-364 QUÉBEC INC., MÉTROPOLITAINE ÎLE DES SŒURS NO. 22 ET 9013-3398 QUÉBEC INC., VISANT LES LOTS 2 871 592, 2 871 594, 2 871 595, 2 871 600, 2 871 602, 2 871 603, 2 871 605, 2 871 606, 2 871 608, 2 871 609, 2 922 450 et 2 988 197 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL ET UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ENTRE PROVIGO DISTRIBUTION INC. ET L'ANCIENNE VILLE DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU DE demander au Conseil municipal:

1. D'approuver un protocole d'entente entre la VILLE DE MONTRÉAL et LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE L'ÎLE DES SOEURS, et NUNSUBCO TROIS INC. et METROPOLITAINE ÎLE DES SOEURS NO. 22 et la compagnie 9013-3398 QUÉBEC INC;
2. D'approuver un d'acte d'échange par lequel NUNSUBCO TROIS INC. cède pour un dollar (1\$) à la VILLE DE MONTRÉAL les lots 2 871 598 d'une superficie de 542.9 m<sup>2</sup>, 2 871 595 d'une superficie de 513.4 m<sup>2</sup> et 2 817 594 d'une superficie de 743 m<sup>2</sup> du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal en contrepartie la VILLE DE MONTRÉAL cède pour un dollar (1\$) à NUNSUBCO TROIS INC. les lots 2 871 606 d'une superficie de 1195.3 m<sup>2</sup>, 2 871 608 d'une superficie de 455.4 m<sup>2</sup>, 2 871 603 d'une superficie de 1453.7 m<sup>2</sup>, 2 871 605 d'une superficie de 524 m<sup>2</sup>, 2 871 609 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, 2 871 600 d'une superficie de 116.6 m<sup>2</sup>, 2 871 602 d'une superficie de 176.9 m<sup>2</sup> et 2 922 450 d'une superficie de 110.7 m<sup>2</sup> du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. D'approuver un acte de servitude entre NUNSUBCO TROIS INC., NUNTIP INC. et LA VILLE DE MONTRÉAL par lequel est établi sur les lots 2 871 606 d'une superficie de 1195.3 m<sup>2</sup>, 2 871 608 d'une superficie de 455.4 m<sup>2</sup>, 2 871 603 d'une superficie de 1453.7 m<sup>2</sup>, 2 871 605 d'une superficie de 524 m<sup>2</sup>, 2 871 609 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> et 2 922 450 d'une superficie de 110.7 m<sup>2</sup> du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une servitude de non-construction et de passage;
4. D'approuver un acte de cession par lequel la compagnie 9013-3398 QUÉBEC INC. cède pour un dollar (1\$) à la VILLE DE MONTRÉAL le lot 2 988 197 d'une superficie de 3383.6 m<sup>2</sup> du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
5. D'approuver un acte de cession par lequel NUNTIP INC. cède pour un dollar (1\$) à la VILLE DE MONTRÉAL le lot 2 871 592 d'une superficie de 629 m<sup>2</sup> du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
6. D'approuver l'entente relative aux travaux municipaux entre PROVIGO DISTRIBUTION INC. et l'ancienne VILLE DE VERDUN pour des travaux réalisés sur la Place du Commerce.

DE PLUS RÉSOLU DE mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun afin de poursuivre les négociations pour l'acquisition d'une superficie de terrains située le long des berges du Saint-Laurent à l'arrière des immeubles du chemin du Golf en vue du prolongement de la voie de promenade.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente, les actes de cession, l'acte de servitude, l'entente relative aux travaux municipaux, ainsi que tout autre document pertinent.

GDD 1032174054

CA04 210342

38. ACCEPTER UN PROJET D'ACTE DE VENTE DE RUELLE À LA COMPAGNIE GÉRARD CHAMPAGNE LIMITÉE LA PARTIE DE RUELLE PERPENDICULAIRE À LA 6<sup>E</sup> AVENUE SITUÉE EN LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, CONNUE ET DÉSIGNÉE AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LE LOT 1 436 503 POUR LE PRIX DE CINQ MILLE QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (5 088\$) PLUS TPS D'UNE VALEUR DE QUATRE CENT HUIT DOLLARS ET TRENTE ET UN CENTS (408,31\$), PLUS TVQ D'UNE VALEUR DE CENT CINQUANTE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (150,23\$).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter un projet d'acte de vente de ruelle à la compagnie Gérard Champagne Limitée, soit la partie de ruelle perpendiculaire à la 6<sup>e</sup> avenue située en la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun connue et désignée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal comme étant le lot 1 436 503 pour le prix de CINQ MILLE QUATRE-VINGT HUIT DOLLARS (5 088\$) plus TPS d'une valeur de QUATRE CENT HUIT DOLLARS ET TRENTE ET UN CENTS (408,31\$), plus TVQ d'une valeur de CENT CINQUANTE DOLLARS ET VINGT TROIS CENTS (150,23\$).

GDD 1032174007

CA04 210343

39. IMPOSER DES MESURES DISCIPLINAIRES ALLANT D'UNE (1) JOURNÉE À VINGT ET UNE (21) JOURNÉES DE SUSPENSION SANS SALAIRE POUR ARRÊT DE TRAVAIL ILLÉGAL ENTRE LES 3 ET 22 JUIN 2004 À CENT (100) EMPLOYÉS COLS BLEUS.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition des suspensions comme suit :

- un (1) employé pour une journée de suspension sans salaire;

- un (1) employé pour une journée et demie (1.5) de suspension sans salaire;
- un (1) employé pour deux (2) journées de suspension sans salaire;
- un (1) employé pour trois (3) journées de suspension sans salaire;
- deux (2) employés pour quatre journées et demie (4.5) de suspension sans salaire;
- un (1) employé pour cinq (5) journées de suspension sans salaire;
- un (1) employé pour huit (8) journées de suspension sans salaire;
- un (1) employé pour neuf (9) journées de suspension sans salaire;
- deux (2) employés pour dix (10) journées de suspension sans salaire;
- deux (2) employés pour dix journées et demie (10.5) de suspension sans salaire;
- deux (2) employés pour onze (11) journées de suspension sans salaire;
- quatre (4) employés pour douze (12) journées de suspension sans salaire;
- deux (2) employés pour treize (13) journées de suspension sans salaire;
- deux (2) employés pour treize journées et demie (13.5) de suspension sans salaire;
- douze (12) employés pour quatorze (14) journées de suspension sans salaire;
- quatre (4) employés pour quinze (15) journées de suspension sans salaire;
- cinq (5) employés pour seize journées et demie (16.5) de suspension sans salaire;
- huit (8) employés pour dix-huit (18) journées de suspension sans salaire;
- dix-neuf (19) employés pour dix-neuf journées et demie (19.5) de suspension sans salaire;
- un (1) employé pour vingt (20) journées de suspension sans salaire;
- vingt-huit (28) employés pour vingt et une (21) journées de suspension sans salaire.

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le numéro du sommaire se réfère au numéro de la résolution.

GDD 1042285008

CA04 210344

40. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC POUR L'ENRAYEMENT DU ROSEAU COMMUN, L'ENRAYEMENT DU ROBINIER ET LA COUPE DES ZONES DE FRICHES À RÉGÉNÉRATION CONTRÔLÉE SUR LA TERRE FERME DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

CONSIDÉRANT la volonté de rendre sécuritaire l'utilisation de la bande riveraine de Verdun;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éliminer les deux espèces invasives nuisibles à l'environnement présentes sur la bande riveraine de Verdun;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une biodiversité via le remplacement des espèces invasives;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des friches à régénération contrôlée dans la bande riveraine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater monsieur Dany Tremblay, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de présenter une demande d'autorisation au Ministère de l'environnement du Québec pour l'enrayement du roseau commun et du robinier et pour permettre la coupe des zones de friches à régénération contrôlée dans la bande riveraine de Verdun dans les quartiers Desmarchais-Crawford et Wellington-de l'Église.

GDD1042194025

CA04 210345

41. AUGMENTATION DU CONTRAT S01/024 POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE ENTRE LES RUES WELLINGTON ET BANNANTYNE OCTROYÉ À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. POUR UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE 184 777,53\$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 184 777,53\$ pour l'augmentation du contrat S01/024, le portant de 3 381 533,71\$ à 3 566 311,24\$ pour des travaux contingents lors de la reconstruction de la rue de l'Église entre les rues Wellington et Bannantyne et compléter la couche finale d'asphalte;
2. D'approuver l'augmentation de la commande à la compagnie: "Les Entreprises Catcan";
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous:

Imputation:

Provenance: 014-3-6832689-002

Autorisé par le règlement: 03-213

Imputation:

Projet	Sous-projet	Crédits	Montant
55719	0355719000	173 532,65\$	184 777,53\$

Certificat du trésorier n° CTC1042183013

GDD 1042183013

CA04 210346

42. OCTROI DU CONTRAT S03/008 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE PROMENADE ET NATURALISATION DES BERGES – PHASES 2 ET 3, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 481 876,53\$ AFIN DE DOUBLER ET ÉCLAIRER LES VOIES DE PROMENADE EN BERGE SUR L'ÎLE DES SŒURS ENTRE LA TOUR LES SOMMETS 2 ET L'EXTRÉMITÉ SUD DE L'ILE DES SŒURS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU DE comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 481 876,53\$ (taxes incluses) pour la construction d'une voie de promenade et naturalisation des berges - Phases 2 et 3 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à Les Entreprises Catcan Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 481 876,53\$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat, conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation (CA) du Ministère de l'environnement du Québec;
3. D'imputer cette dépense de 481 876,53\$ tel que ci-dessous:

Provenance: 014-3-9910512000-99997

Imputation

Emprunt autorisé par le règlement : 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0410512015	452 551,29\$	481 876,53\$

Certificat du trésorier n° CTC1032183008

GDD 1032183008

CA04 210347

43. OCTROI DU CONTRAT S03/009 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE PROMEMADE ET NATURALISATION DES BERGES – PHASE 4, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 608 232,65\$ AFIN DE DOUBLER ET ÉCLAIRER LES VOIES DE PROMENADE EN BERGE SUR L'ÎLE DES SŒURS ENTRE LA TOUR LES SOMMETS 2 ET L'EXTRÉMITÉ SUD DE L'ILE DES SŒURS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU DE comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 608 232,65\$ (taxes incluses) pour la construction d'une voie de promenade et naturalisation des berges - Phase 4 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à "Les Entreprises Catcan Inc." le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 608 232,65\$, conformément aux plans et

aux cahiers des charges préparés pour ce contrat, conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation (CA) du Ministère de l'environnement du Québec;

3.- D'imputer cette dépense de 608 232,65\$ tel que ci-dessous:

Provenance: 014-3-9910512000-99997

Imputation

Emprunt autorisé par le règlement : 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0410512015	571 217,84\$	608 232,65\$

Certificat du trésorier n° CTC1032183009

GDD 1032183009

CA04 210348

44. AUTORISER UNE MODIFICATION À LA LISTE 3 JOINTE À LA RÉOLUTION CM03 0320 AFIN QUE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU BOULEVARD DU CERF-VOLANT SOIT INCLUS AU PTI STRUCTURANT CONFORMÉMENT À TOUTES LES REPRÉSENTATIONS FAITES ANTÉRIEUREMENT À CETTE RÉOLUTION ET CONFIRMER LES MODALITÉS DE FINANCEMENT.

ATTENDU QUE toutes les représentations et les documents déposés dans le cadre des projets structurants identifiaient clairement le projet de construction du boulevard du Cerf-Volant;

ATTENDU QUE le projet de construction du boulevard du Cerf-Volant a été omis par erreur dans la liste 3 (CM03 0320);

ATTENDU QUE le projet générera la construction de plus de 567 unités de logement avec une évaluation estimée à 58 M\$ rapportant plus de 1.2 M\$ de revenus annuels en taxation et droits de mutation;

ATTENDU QUE le montage financier de paiement du nouveau boulevard prévoit depuis 1992 l'utilisation de tous les revenus de la vente des terrains localisés dans le projet de développement du boulevard;

ATTENDU la nécessité d'utiliser une enveloppe de 3.1 M\$ faisant partie de l'enveloppe totale du PTI structurant dédiée à l'arrondissement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Comité exécutif :

1. De corriger la liste 3 (CM03 0320) pour y ajouter le projet de construction du boulevard du Cerf-Volant à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire déjà approuvée pour l'arrondissement de Verdun;
2. De confirmer le mode de financement de ce projet via la vente des terrains, via une partie de l'enveloppe dédiée à l'arrondissement du PTI structurant et via la somme identifiée dans le cadre du programme de Renouveau Urbain.

GDD 1042174044

CA04 210349

## 45. CLAUSES 8.04 C) ET 8.06 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS (PERTE D'ANCIENNETÉ).

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil d'arrondissement prenne acte des clauses 8.04 c) et 8.06 de la convention collective des employés cols bleus qui prévoient qu'un employé perd son droit d'ancienneté s'il s'absente pour plus de cinq (5) jours sans autorisation (à moins de justification valable).

En conséquence, le conseil d'arrondissement mandate l'administration de l'arrondissement afin de rencontrer les représentants syndicaux des employés cols bleus pour discuter des conséquences de l'application de ces dispositions et d'en faire rapport au plus tard à la prochaine séance régulière du conseil.

GDD 1042186026

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA04 210350

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION EXTÉRIEURE AU CHALET DU PARC POIRIER.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par l'organisme le Réseau Bénévole de Verdun vise l'installation d'une unité de climatisation extérieure au chalet du parc Poirier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une demande d'approbation par PIIA en vertu de l'article 148.6 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE cette installation est requise dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a signifié sa demande le 22 avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'est pas en cause dans le délai à présenter cette demande selon le processus habituel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour autoriser l'installation d'une unité de climatisation extérieure au chalet du parc Poirier conditionnellement au respect de la réglementation et aux conditions demandées par la Direction des travaux publics.

GDD 1042200042

CA04 210351

## AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-35 – ZONAGE

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Remplacer le chapitre 8 relatif aux dispositions d'affichage;
- Ajouter des normes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les commerces situés dans le secteur centre-ville;
- Modifier les articles relatifs aux enseignes dérogatoires;
- Clarifier et ajouter des définitions à l'index terminologique.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042174046

CA04 210352

## PROJET DE RÈGLEMENT 1700-35 – PREMIER PROJET - ZONAGE

SOUMIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-35 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Remplacer le chapitre 8 relatif aux dispositions d'affichage;
- Ajouter des normes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les commerces situés dans le secteur centre-ville;
- Modifier les articles relatifs aux enseignes dérogatoires;
- Clarifier et ajouter des définitions à l'index terminologique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Ginette Marotte

ET RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-35 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174047

CA04 210353

## PROJET DE RÈGLEMENT 1700-34 – DEUXIÈME PROJET – ZONAGE

SOUMIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-34 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- déplacer l'usage « restaurant » du groupe d'usages commerce de quartier vers le groupe d'usages commerce de voisinage;
- autoriser les usages terrasse, salle de spectacle et piste de danse comme usages accessoires à un usage café-resto;
- autoriser un café-resto comme usage accessoire à un usage hôtel et à un usage centre sportif;
- autoriser un café-resto comme usage accessoire à un usage bibliothèque et à un usage maison de la culture;

- autoriser l'usage accessoire spectacle et danse à l'usage principal café-resto;
- interdire qu'un usage du groupe d'usages commerce puisse être situé au-dessus d'un usage du groupe d'usages habitation;
- prescrire une profondeur minimale de cour avant pour un stationnement situé en façade d'un usage du groupe d'usages commerce;
- modifier les normes d'aménagement des entrées de garage en pente;
- autoriser les équipements récréatifs dans la cour latérale;
- remplacer les plans de zonage 1/2 et 2/2;
- ajouter les grilles des usages et des normes H02-122 et H03-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-34 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174048

#### CA04 210354

#### RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-31 – ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2004, résolution CA04 210229, le règlement de zonage 1700-31 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- créer la zone H02-121 au tronçon de la rue de Verdun entre les rues Rielle et Willibrord afin d'autoriser la construction d'immeubles résidentiels de quatre étages.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-31 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042174038

#### CA04 210355

#### RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-33 – ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance spéciale du conseil tenue le 10 mai 2004, résolution CA04 210236, le règlement de zonage 1700-33 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Autoriser l'usage "bar" comme usage accessoire autorisé aux usages "Hôtel de ville", "Maison de la culture", "Centre communautaire" et "Serre";
- Créer la zone P01-92 à même la zone P01-10.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-33 soit adopté, tous les membres  
du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042174040

CA04 210356

RÈGLEMENT G21-0001-1 – RÉGIE INTERNE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors  
de la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2004, résolution CA04 210290,  
le règlement qui portera le numéro G21-0001-1 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de régie interne du conseil  
d'arrondissement de Verdun G21-0001.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement G21-0001-1 soit adopté tel que présenté, tous les  
membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042200041

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h05.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**